

DÉCRET N° 2021 – 335 DU 30 JUIN 2021
portant nomination des commissaires aux Comptes
titulaire et suppléant près la Société nationale de
Mécanisation agricole S.A.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 Septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des experts Comptables et Comptables agréés du Bénin (OECCA-Bénin) ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-027 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ,
- vu** le décret n° 2021-333 du 30 juin 2021 portant modification de l'article 17 alinéa 1^{er} des statuts de la Société nationale de Mécanisation agricole S.A. ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances, Ministre d'État et du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juin 2021,

DÉCRÈTE

Article premier: Commissaire aux comptes titulaire

Le **Cabinet AUGEXCO**, représenté par monsieur **Moustapha MAMADOU**, est nommé Commissaire aux comptes titulaire près la Société nationale de Mécanisation agricole S.A.

Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le **Cabinet FIDEXI**, représenté par monsieur **Gilles A. Babatoundé HOUNDOLO**, est nommé Commissaire aux comptes suppléant près la Société nationale de Mécanisation agricole S.A

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat du Commissaire aux comptes est de deux (02) exercices sociaux à compter de l'exercice d'ouverture de la Société conformément aux statuts. Le mandat prend fin après l'arrêté des comptes du deuxième exercice social écoulé.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission, sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

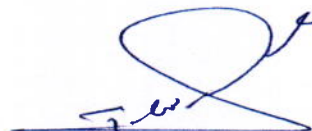
Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

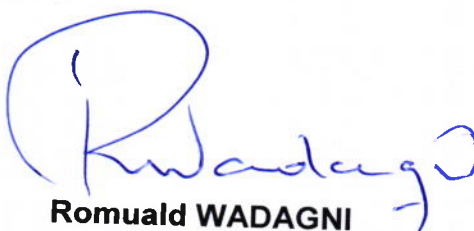
Fait à Cotonou, le 30 juin 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances, Ministre d'État,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l' Agriculture,
de l' Élevage et de la Pêche,



Cossi Gaston DOSSOUHOUI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MAEP : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ;
SGG : 4 ; INTERESSES : 2 ; JORB 1.